

COMMUNE DE SAINT-CERGUE – MUNICIPALITE



Préavis No 05/2014

Demande d'un crédit de Fr. 288'000.00 destiné à financer l'aménagement de trottoirs le long de la route de France RC 12-B-P et de la réorganisation de la place devant la caserne des pompiers

Délégué municipal: Pierre Graber

Au conseil communal de Saint-Cergue

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

1. BUT ET EXPOSE DES MOTIFS

La route de France, qui traverse le village de Saint-Cergue, est un axe important dans le réseau routier du Canton. Elle correspond à une route cantonale du réseau de base. Elle représente une liaison principale avec la France et est considérée à ce titre comme une route internationale. Le trafic qui y transite est très intense et a passé de 3'000 véh/jour en 2000 à 4'500 véh/jour en 2013. Ce trafic est composé majoritairement de frontaliers qui se rendent à leur travail en Suisse avec de fortes charges aux heures de pointe.



Cette route est névralgique pour la Commune car elle offre une liaison pour le haut du village de Saint-Cergue en direction du centre et vers le Vallon. Malgré cette situation, les aménagements pour les piétons sont insuffisants et lacunaires. Sur le côté village il n'existe qu'un petit trottoir de moins de 1mètre de largeur, prolongé par un marquage au sol qui laisse le piéton sur la chaussée entre le flux des véhicules et

Commune de Saint-Cergue

un talus de l'autre côté. Aucun passage à piétons ne permet aux habitants du chemin du Carroz-d'Amont, du chemin de la Clairière et des écoliers de l'EPA de traverser la chaussée pour se rendre du côté de la place Sy-Vieuxville ou au centre du Vallon.

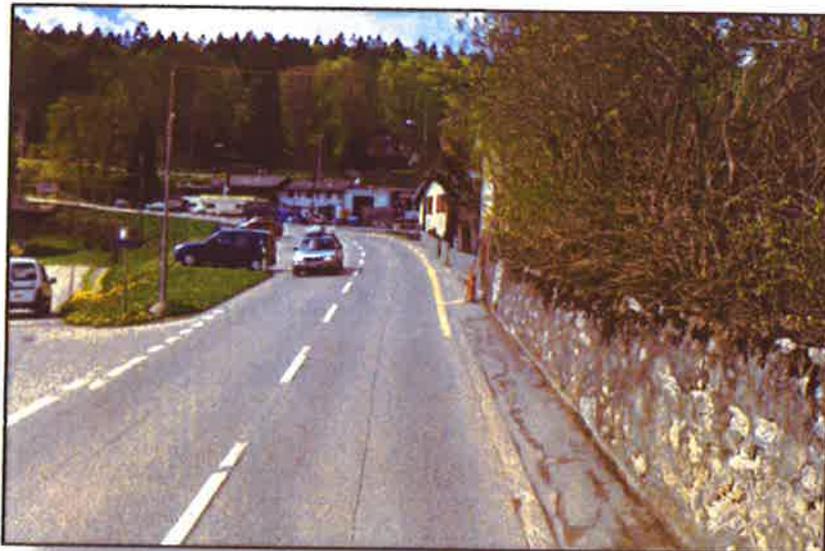
De plus, les entrées de la place de la caserne des pompiers et du chemin Carroz-d'Amont au niveau de la station d'essence, sont dépourvues de tout aménagement pour les piétons et offrent des carrefours de plus de 35 mètres, entièrement dévolus à la voiture.

Cette situation offre toutes les perspectives aux véhicules pour rouler à vive allure sans que l'automobiliste n'ait l'impression de traverser un village. En parallèle avec l'augmentation du trafic constatée sur la dernière décennie, le village de Saint-Cergue s'est densifié et la demande pour la sécurité routière devient dès lors plus forte et absolument nécessaire.

Fort de ce constat, la Municipalité de Saint-Cergue se propose de réaliser un trottoir le long de la route de France et de sécuriser les piétons au niveau des débouchés du chemin du Carroz-d'Amont et celle de la place de la caserne des pompiers avec un nouveau passage à piétons. Dans cette réflexion, la Municipalité a également pris l'option de revoir le parking devant la caserne des pompiers.

2. SITUATION ACTUELLE

Sur le tronçon concerné, la route de France a un gabarit qui varie entre 6 m et 6.70 m et la vitesse est limitée à 50 km/h. La route est bordée côté Est sur sa partie aval du côté du village par un trottoir de largeur variable, mais souvent en-dessous du mètre, qui laisse ensuite place à une bande piétonne marquée à-même la chaussée. 25 m avant le débouché du chemin du Carroz d'Amont, les traitillés du passage à piétons s'interrompent devant une banquette au sommet d'un talus. A cet endroit le piéton se trouve dans le virage directement sur la chaussée, dédiée au fort trafic. Ainsi lorsque le piéton ne se trouve pas coincé entre la chaussée et le mur, il se retrouve sur la chaussée.



La vaste place devant caserne des pompiers accueille un parking avec seulement 10 places de parc latérales. Cette place débouche, sans aucune réduction de gabarit, directement sur la route cantonale, formant une patte d'oie impressionnante d'une longueur de 35 m entièrement dévolue à la voiture sur lequel aboutit le trottoir (côté ouest) provenant du giratoire.



Un peu plus à l'amont, en bordure de la chaussée descendante se trouve un parking de 14 places non marqué sans liaison piétonne avec la place Sy-Vieuxville.



Le carrefour devant la place d'essence ne présente aucun marquage, mis à part celui de 3 places de parc à cheval sur le domaine public et une parcelle privée appartenant à BP en cours d'acquisition par la Commune. Aucune distinction n'est faite entre la place d'essence, le carrefour lui-même et les cheminements piétonniers. Cette zone est entièrement dévolue aux véhicules.



En conclusion, la route de France présente de fortes carences en terme de sécurité pour les piétons avec un trottoir étroit coincé entre un mur ou un bâtiment, un simple marquage qui s'interrompt dans le virage laissant le piéton à ses risques et péril sur la chaussée. Cette situation se prolonge devant le carrefour de la station d'essence. Il n'y a pas de passage à piétons pour traverser la chaussée pour se rendre à la place Sy-Vieuxville ou au centre du Vallon. Avec cette situation, les écoliers de l'EPA traversent la route de France dans le virage et descendent à travers le talus pour se rendre à la salle de gymnastique du Vallon. Les piétons provenant du chemin du Carroz d'Amont déambulent à travers la parcelle 67 de l'EPA pour rejoindre la route de France en évitant le tronçon sans trottoir

3. PRINCIPES D'AMENAGEMENT

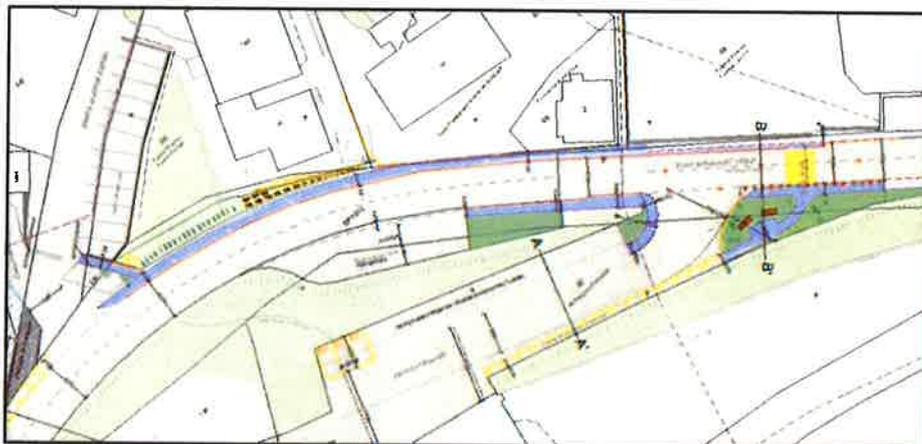
Au vu de cette situation, le projet a été mis en place en tenant compte des objectifs suivants :

- Offrir aux piétons un cheminement sécurisé et continu entre les quartiers supérieurs et le centre du village où se trouvent les commerces.
- Réaliser un passage piéton sur la route de France pour se rendre du côté de la place Sy-Vieuxville vers l'école ou le centre du Vallon.
- Modérer la vitesse sur la RC afin de renforcer la perception de traversée de localité.
- Sécuriser les débouchés sur la route cantonale.
- Améliorer les possibilités de parking devant la caserne.
- Permettre un déneigement sans entraves.

4. LE PROJET

4.1 Nouveau trottoir le long de la route de France

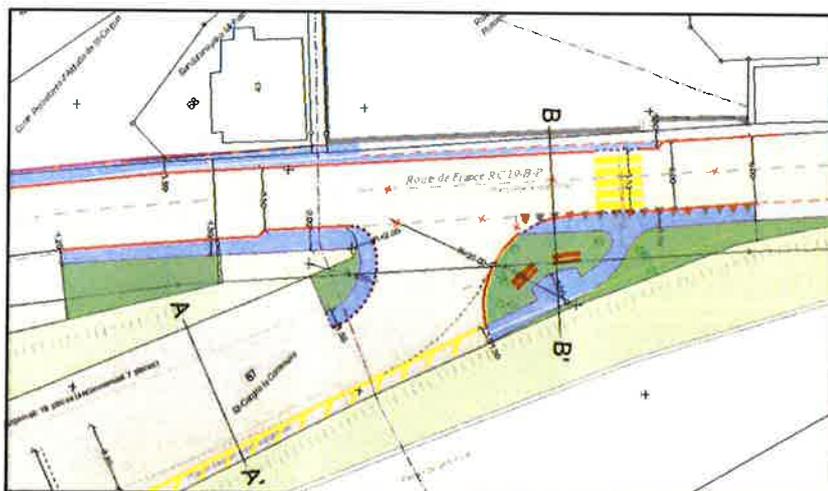
Un nouveau trottoir est prévu du côté montant de la route de France jusqu'au carrefour de la station d'essence en prolongement de celui existant. Devant le mur de la parcelle 69 Rosselet, le trottoir existant est rélargi à 1.5 m jusqu'à un nouveau passage piéton qui permet la traversée de la chaussée sur une nouvelle placette réalisée sur la première partie de la place de la caserne des pompiers en bordure le route de France.



Le nouveau trottoir, surélevé de 12 cm avec une bordure type Etat, a une largeur de 1,5 m. Ponctuellement, cette dernière va descendre à 1.3 m afin de préserver le muret de la parcelle 67 de l'EPA et éviter des frais pour la reconstruction d'un nouveau mur. Ce muret devra être adapté à la nouvelle hauteur du trottoir. Devant l'immeuble de la parcelle 66 Natalini, le trottoir sera réalisé en partie dans la banquette avec un enrochement jusqu'au mur existant pour le maintenir. Les 20 derniers mètres sont prévus complètement sur la banquette avec un nouveau talus à réaliser. Un rang de pavés est prévu le long du bord arrière afin de maintenir l'ensemble du trottoir.

Dans l'ensemble le bord de chaussée actuel sera maintenu, voire légèrement grippé sur le côté sud et tous les aménagements sont prévus dans le domaine public.

4.2 Débouché de la place de la caserne des pompiers



Commune de Saint-Cergue

Comme déjà mentionné une nouvelle placette est aménagée sur le bas du débouché de la place de la caserne afin de d'offrir un nouvel espace public pour les piétons et redresser perpendiculairement la sortie sur la route de France. Les rayons de giration ont été calculés pour permettre les manoeuvres d'entrée et sortie des véhicules du feu et des cars. côté amont, un nouveau trottoir est prévu pour permettre de rejoindre le petit parking situé en bordure de la route cantonale. Ce trottoir a également une fonction de modération pour les véhicules descendant le long de la route de France puis qu'il déborde sur la chaussée sur 50 cm, afin de rétrécir cette dernière de 6 à 5.5 m. Le même principe est réalisé sur la voie montante avant le nouveau passage à piéton : le trottoir actuel est agrandi de 50 cm sur la chaussée pour la réduire dans la même proportion.

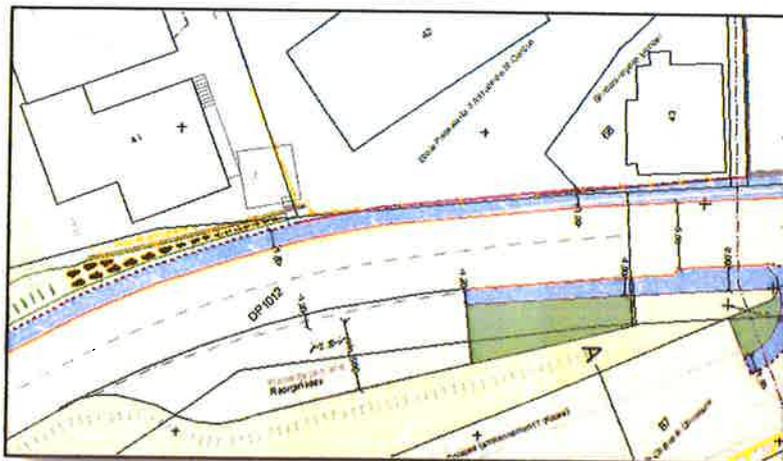
La présence des bordures de chaque côté de la chaussée avec un marquage latéral au profit de la ligne médiane permettront de marquer plus fortement la réduction de chaussée. La nouvelle placette et les trottoirs de chaque côté présentent à l'automobiliste une perception de traversée de village ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Le nouveau passage à piéton prend place dans ce nouvel aménagement de modération afin de le sécuriser. Il se trouve au milieu de la ligne droite et offre une bonne visibilité aux piétons tout en permettant un accès direct à la place de la de la caserne pour se rendre au Vallon. Par contre le passage à piéton actuel devant le bâtiment du Tremplin devra être supprimé car situé trop près du nouveau passage.

4.3 Les parkings

Le parking de la place de la caserne des pompiers est réorganisé avec 19 nouvelles places tournées perpendiculairement par rapport aux 7 places latérales actuelles. Afin de garantir les manoeuvres, les 3 places latérales situées du côté de la caserne sont supprimées au profit d'un cheminement piétonnier marqué au sol et qui se prolonge à travers la nouvelle placette jusqu'au passage à piétons de la route de France. Il est à noter que cette organisation de parking est déjà mise en place par les pompiers lors de leurs exercices ou en cas d'intervention. Ces nouveaux aménagements ont l'avantage de guider le piéton sur la place à l'abri des manoeuvres des véhicules.

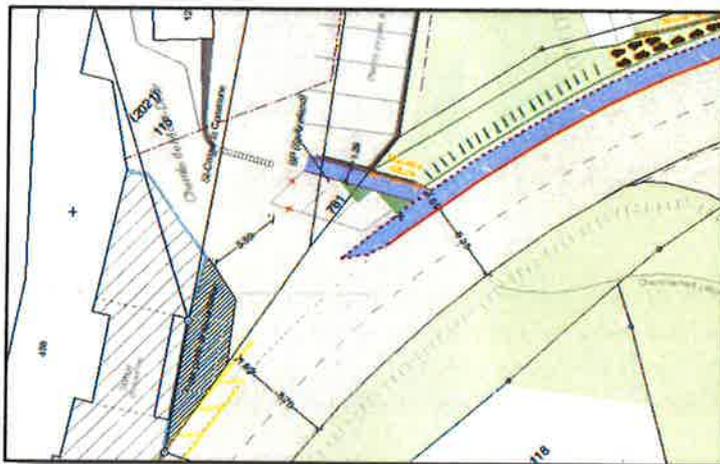
Le parking supérieur est réorganisé, son nombre de places diminué afin d'assurer un espace libre de 1.20 m entre l'arrière des places de parc et la route cantonale, permettant ainsi aux usagers de rejoindre le trottoir pour se rendre au centre ou au Vallon.



4.4 Carrefour devant la station d'essence

Des 3 places de stationnement actuelles, 2 sont maintenues en les reculant vers la station pour permettre la réalisation d'un cheminement piétonnier devant les places d'une largeur de 1,2 m. Les écoliers de l'EPA ou les piétons provenant du chemin du Carroz d'Amont peuvent ainsi se rendre directement sur le trottoir de la route de France sans traverser le carrefour qui est réorganisé avec du marquage à l'arrière des 2 places.

Le gabarit de 5,5 m à disposition entre la station et les places de stationnement est suffisant pour permettre le croisement des véhicules provenant des chemins de Mont-Désir et de celui du Carroz d'Amont.



Afin de permettre le déneigement de cette zone et l'accès à la station d'essence il n'est pas possible de réaliser un trottoir surélevé devant la station. Aussi une bande piétonne d'une largeur de 1,5 m est prévue avec un marquage jusqu'au trottoir qui mène au chemin de la Carrière.

4.5 Autres aménagements

Dans le cadre de ce projet la récolte des eaux claires est adaptée, notamment pour les zones où des trottoirs sont créés à la place des banquettes herbeuses. Ces eaux sont collectées par des grilles et des gueules-de-loup traditionnelles, puis dirigées sur le réseau des eaux claires.

En ce qui concerne l'éclairage public, ce dernier est déjà existant et sera maintenu. Par contre le nouveau passage à piéton sera éclairé avec un nouveau candélabre.

5.- COÛT DES TRAVAUX

Le budget pour ces travaux a été établi par notre mandataire sur la base de soumissions récentes pour des travaux similaires. Ces travaux feront bien entendu l'objet d'une mise en soumission auprès de différentes entreprises de la région. Les coûts des travaux se résument comme suit :

| | |
|--|------------|
| 1. Travaux de génie civil trottoir route de France | 116'000.00 |
| 2. Travaux de génie civil placette avec trottoir | 38'000.00 |
| 3. Travaux de génie civil trottoir parking supérieur et rétrécissement route | 37'000.00 |
| 4. Signalisation et marquage | 15'000.00 |

| | | |
|---|------------|-------------------|
| 5. Eclairage public | | 4'200.00 |
| 6. Travaux de serrurerie | | 6'600.00 |
| 7. Honoraires pour étude et direction des travaux | | 25'000.00 |
| 8. Travaux géométriques, abornement | | 5'000.00 |
| 9. Divers et imprévus | | 19'850.00 |
| <hr/> | | |
| Total des travaux HT | | 266'650.00 |
| T.V.A. 8 % | | 21'350.00 |
| <hr/> | | |
| Total général TTC | Frs | 288'000.00 |
| <hr/> | | |

6. EMPRISES

Ce projet est réalisé en très grande partie sur le domaine public ainsi que sur des parcelles propriété de la commune de Saint-Cergue. Toutefois, la réalisation du trottoir de la route de France nécessite des emprises sur les parcelles n° 67, 68 et 69. sous forme de servitude de passage public à pied. Il est à noter que ces terrains nécessaires à la réalisation des ouvrages se trouvent déjà soit sur la chaussée ou sur le petit trottoir existant.

7. PROCEDURE

Ce projet dépend de la loi sur les routes et il fait actuellement l'objet d'un examen préalable auprès des services cantonaux, étant précisé qu'il a déjà été présenté auprès du service des routes. Par la suite il sera mis à l'enquête 30 jours avec les servitudes de passage publics nécessaires. Il sera ensuite représenté devant le Conseil Communal qui devra définitivement l'adopter et prendre une décision sur le traitement des éventuelles oppositions. En dernier ressort il est adopté par le Canton qui permettra le démarrage des travaux.

8. CONCLUSION

La route de France avec sa ligne droite avant le giratoire reste un goulet très dangereux dans lequel les véhicules s'engagent à vive allure comme si ils étaient sur la route du col sans avoir l'impression de traverser le village, car il n'y a aucun trottoir digne de ce nom. Avec l'augmentation du trafic de cette dernière décennie conjuguée au développement que St-Cergue vit ces dernières années, cette situation présente un danger intolérable pour la sécurité des piétons :

Dès le départ la Municipalité a étudié d'une manière globale l'entier de la sécurité sur ce tronçon. Elle a vite été convaincue qu'il ne faut pas seulement réaliser un trottoir le long de la route de France mais qu'il est également nécessaire d'offrir un nouveau passage piéton sécurisé pour permettre de se rendre vers le centre du Vallon ou rejoindre le trottoir existant de l'autre côté de la chaussée qui redescend en direction de la place Sy-Vieuxville.

Un tel aménagement ne peut se réaliser sans concevoir une modération de la circulation sur cette ligne droite. C'est ainsi que le projet présenté a vu le jour et répond aujourd'hui à tous ces objectifs. L'automobiliste ne sera plus sur une route dédiée uniquement aux véhicules. La présence des trottoirs et de la vie l'accompagne dans cette traversée de localité. Au milieu de la ligne droite, la chaussée se rétrécit autant pour les véhicules montants que descendants avec un trottoir de chaque côté de la chaussée qui ceinture l'automobiliste. Cette modération permet d'améliorer la sécurité du passage à piéton et du carrefour donnant sur la place de la

Commune de Saint-Cergue

caserne des pompiers. Par la même occasion les véhicules vont arriver moins vite dans le giratoire, car freiné en amont. Les espaces généreux dans les carrefours sont redistribués au profit des piétons et les parkings réorganisés pour offrir notamment plus de places sur le parking devant la caserne des pompiers.

Chaque élément de ce projet contribue à répondre aux objectifs que s'est fixé la Municipalité et c'est la raison pour laquelle l'aménagement est proposé dans son ensemble et ne peut être saucissonné, au risque de péjorer soit les mesures de modération, de sécurité sur le passage piéton ou les cheminements piétonniers.

La qualité de vie des habitants de St-Cergue s'en retrouve renforcée et de nouvelles perspectives s'offrent pour les piétons pour rejoindre le centre, l'école, et le Vallon.

C'est pourquoi, au vu de ce qui précède et compte tenu des présentes explications, nous vous prions, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le conseil communal :

- vu le préavis municipal No 05/2014 concernant la demande d'un crédit de **Frs. 288'000.-** destiné à financer l'aménagement de trottoirs le long de la route de France RC 12-B-P et de la réorganisation de la place devant la caserne des pompiers.
- ouï le rapport de la commission des finances
- ouï le rapport de la commission d'urbanisme
- attendu que ce projet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

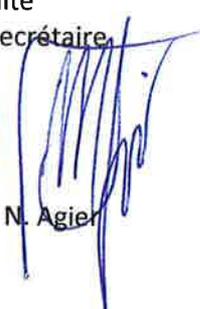
- **d'autoriser** la municipalité à entreprendre les travaux d'aménagement de trottoirs le long de la route de France RC 12-B-P et de la réorganisation de la place devant la caserne des pompiers.
- **d'octroyer** à cet effet un crédit de **Frs. 288'000.-**
- **de financer** ce montant par la trésorerie courante.
- **d'amortir** l'investissement sur 20 ans par prélèvement au fond de réserve pour amortissement et investissements futurs, compte de bilan No 9282.01

Ainsi délibéré en séance de municipalité du 17 mars 2014

Au nom de la municipalité
La syndique La secrétaire,


C. Gallay


MUNICIPALITE
ST-CERGUE
LIBERTE
PAR LA
LOI


N. Agier

Commune de Saint-Cergue